

Réf : DGS/SAJ/E-2023-50

ARRÊTÉ RELATIF AUX ÉLECTIONS AUX COMITES D'EXPERTS DISCIPLINAIRES (CED)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le règlement relatif aux comités d'experts disciplinaires de l'Université d'Orléans ;
Vu l'avis du Comité social d'administration de l'Université d'Orléans en date du 30 mars 2023 ;
Vu l'avis du Conseil académique de l'Université d'Orléans en date du 6 avril 2023 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'université d'Orléans en date du 21 avril 2023 ;
Vu l'avis du Conseil académique de l'Université d'Orléans en date du 16 mai 2023 ;
Vu l'arrêté DGS/SAJ/E2023-31 du 26 mai 2023, relatif aux élections aux comités d'experts disciplinaires ;
Vu l'arrêté DGS/SAJ/E2023-43 modificatif du 8 juin 2023, relatif aux élections aux comités d'experts disciplinaires ;
Vu les candidatures déposées ;
Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 15 juin 2023 ;
Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2023-49 relatif aux candidatures recevables ;

ARRÊTE

ARTICLE I – DESIGNATION EN CAS DE DEPOT D'UNE LISTE UNIQUE DANS UN COMITE D'EXPERTS DISCIPLINAIRES

En l'absence des conditions nécessaires à la tenue d'élections concurrentielles, qui comprennent la présence d'au moins deux listes de candidats, aucune élection ne sera organisée.

Par conséquent, si une seule liste de candidats est déposée et satisfait aux critères de recevabilité, les membres de cette liste unique sont automatiquement désignés membres du CED.

ARTICLE II - ORGANISATION DES ELECTIONS

Dans tous les autres cas, des élections seront organisées conformément aux dispositions de l'arrêté DGS/SAJ/E2023-31 du 26 mai 2023, relatif aux élections aux comités d'experts disciplinaires.

Sont concernés par ces élections :

A./ CED 60 : Maîtres de conférences et personnels assimilés :

Liste « DIVERSITE UNIE » présentée Monsieur Hamidreza ADIB RAMEZANI :

- M. Hamidreza ADIB RAMEZANI
- Mme Amna REKIK
- M. Eddy EL TABACH
- Mme Loubna BOUZAOU
- M. Sylvain MIOSSEC

Liste « Méca pour l'UO » présentée par Monsieur Duc Phi DO :

- M. Duc Phi DO
- M. Thomas SAYET
- M. Lukas JAKABCIN
- M. André LANGLET
- Mme Céline MALLET
- M. Pierre-Yves PASSAGGIA
- M. Kévin BECK
- M. Anwar SHANWAN
- M. Jean GILLIBERT

B./ CED 61 : Maîtres de conférences et personnels assimilés :

Liste « Section 61 : Comité d'ex » présentée par Monsieur Aladine CHETOUANI :

- M. Aladine CHETOUANI
- Mme Aicha FONTE
- Mme Yasmina BECIS
- M. Yves LUCAS

Liste « Heureux comme un 61 dans l'UO » présentée par Madame Estelle COURTIAL :

- Mme Estelle COURTIAL
- M. Edgar SEKKO
- M. Raphaël CANALS
- Mme Rym BEN BACHOUCH
- Mme Meryem JABLOUN
- M. Matthieu FRUCHARD
- M. Rodolphe WEBER
- M. Manuel AVILA
- Mme Sylvie TREUILLET

C./ CED 62 : Maîtres de conférences et personnels assimilés :

Liste « MCF et assimilés CED62 UO » présentée/soutenue par M. Olivier AUBRY :

- M. Olivier AUBRY
- M. Benoît CAGNON
- Mme Camille HESPEL
- M. Steve RUDZ
- M. Toufik BOUSHAKI
- M. Léo COURTY
- Mme Isabelle GERAUD
- M. Alain CHARLET
- M. Maxime WERTEL

Liste « Tous Unis » présentée/soutenue par M. Stéphane BERNARD :

- M. Stéphane BERNARD
- Mme Veronica BELANDRIA
- M. Pablo ESCOT BOCANEGRA
- M. Christian CAILLOL
- M. Nuno CERQUEIRA

ARTICLE III – RECLAMATIONS

La commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un membre du tribunal administratif d'Orléans, peut être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, de toutes contestations présentées par des électeurs, le président de l'université ou par le recteur de l'académie d'Orléans-Tours, sur la préparation, le déroulement des opérations de vote ou la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de 15 jours.

Par ailleurs, tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

ARTICLE IV – PUBLICITE ET EXECUTION

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle est également tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Il sera procédé à l'affichage du présent arrêté et des professions de foi qui y sont annexées dans les locaux de l'établissement.

Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au Service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97, Mme Camille AMÉLINEAU au 02.38.49.31.54, Mme Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51, ou Mme Joëlle CAMUS au 02.38.49.47.45. Courriel : saj@univ-orleans.fr

Fait à Orléans, le 19 juin 2023

Le Président de l'université d'Orléans,



Éric BLOND